

LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES HANDICAPÉES EST SACRIFIÉE



ON ENTEND

« Les pratiques managériales et commerciales de certains employeurs portent gravement atteinte à l'emploi, aux conditions de travail du personnel et à la qualité de prise en charge des résidents. »

Vraiment?

UNESSA DÉCRYPTE

En matière d'handicap, l'AVIQ se structure autour de 3 axes : les aides en milieu de vie, l'emploi et la formation et l'accueil et hébergement de personnes en situation de handicap. Pour ce dernier secteur, ce sont 347 services agréés et subventionnés qui accueillent quotidiennement des personnes en situation de handicap en RW (8.913 bénéficiaires en 2016).



Source : rapport d'activités AVIQ de 2016

Ces différents services agréés et subventionnés, voir partiellement subventionnés, par l'AVIQ sont « normés » c'està-dire que pour pouvoir prendre en charge les personnes en situation de handicap, ils doivent démontrer qu'ils rencontrent une série d'exigences (en matière d'encadrement, en matière d'infrastructures, en matière de qualité,...). Ces normes sont contrôlées par une inspection régulière de la part des services de l'AVIQ.

A côté de ces services, il y a les services « avec autorisation de prise en charge » (APC). Début 2017, ils sont au nombre de 142, pour une capacité d'accueil de 7.092 places¹. Leur existence s'explique par la volonté de rencontrer des demandes de personnes en situation de handicap ne pouvant être accueillies dans les structures existantes (blocage du nombre de places suite au moratoire de 1997). Ces services ne sont pas soumis aux mêmes normes que les services agréés et subventionnés. Ils sont cependant « visités » régulièrement. En effet, « tout établissement en Wallonie fait l'objet d'une évaluation tous les 3 ans au minimum, sans compter les interventions spécifiques liées à des plaintes, signalements ou autres... »².

UNESSA estime que la qualité et la sécurité sont au cœur des préoccupations des gestionnaires. Cette qualité et cette sécurité concernent autant la prise en charge des personnes en situation de handicap que des travailleurs qui les accompagnent au quotidien. Elles doivent être traduites par un cadre normatif clair et cohérent.

UNESSA déplore que le dérapage de certaines institutions percole de manière négative sur l'ensemble du secteur. Si les amalgames sont vite faits, il est de notre responsabilité de fédération de les déconstruire. L'arbre ne doit pas cacher la forêt...

¹ Voir: https://www.aviq.be/handicap/pdf/integration/listing/Catalogue%20APC.pdf

² Rapport d'activités de l'AVIQ 2016, p. 47.